



Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le

SLO

ID : 003-210301388-20221027-MORLAT271022GRA-AU

DÉCISION DU MAIRE

Je soussigné Jacques de CHABANNES, Maire de Lapalisse, décide de conclure le contrat d'approvisionnement en granulés avec la société Etablissements MORLAT domiciliée Le Bourg 03 120 ISSERPENT.

Le contrat est établi pour une durée de 1 an reconductible 2 fois. Le prix de la tonne est fixé à 450 €TTC. Ce contrat pourra faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution du prix de la tonne de granulés.

Cette décision est prise en application de la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Fait à Lapalisse, le 27/10/2022

Jacques de CHABANNES
Maire de LAPALISSE

